

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Précats	24
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 19/06/2019	
Affichée le 19/06/2019	

**DELIBERATION N°1 DU 16 JUILLET 2019**

*L'an deux mille dix-neuf,  
Le seize juillet à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, M. TARBOURIECH, Mme VALENTIN.***

***Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à M. BOUCAUD), Mme BURONFOSSE (procuration à Mme SOULET), M. CAUQUIL (procuration à Mme PUCHE).***

***Secrétaire de séance : M. Claude LIGNON.***

***Objet : Extension du système de vidéo-protection en zone accessible au public.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°7 du 23/09/2014 portant demande d'autorisation pour la vidéo-protection,  
**Vu** la délibération n°13 du 11/04/2017 portant demande d'autorisation d'un système de vidéo protection en zone accessible au public,  
**Vu** la délibération n°7 du 26/09/2017 portant extension du système de vidéo-protection en zone accessible au public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité du projet de vidéo protection de la Commune, et pour poursuivre l'amélioration de la protection et de la sécurité des habitants, il est proposé de demander l'autorisation d'exploitation de caméras supplémentaires à la prochaine commission départementale de vidéo protection.

Plusieurs sites sont d'ores et déjà identifiés, indépendamment d'autres propositions que le Conseil Municipal souhaiterait compléter :

17		Fixe	Quai de Livraison CAC
18		Dôme	Plan Jules Ferry
19		Dôme	Parking Cimetière (Av Granier / rue égalité)
20		Dôme	Cimetière (rue de l'égalité)
21		Fixe	Av de Béziers / Imp. de la vierge
22		Fixe	Av de Béziers / pont du merdenson
23		Dôme	Av de Béziers / pont du merdenson
24		Dôme	Cave Coopérative (av Jean Jaures)
25		Dôme	Stade municipal
26		VPI	Rond-Point du Pêcheur
27		VPI	Rond-Point de Cazouls
28		VPI	Route de Villanouvette
29		VPI	Route de Poussan
30		VPI	Route de Maurelhian

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, avec 14 voix pour, 12 abstentions et 1 voix contre, de :

- Solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'extension d'autorisation de l'exploitation des caméras supplémentaires indiquées ci-dessus,
- Demander le maximum de subventions auprès de l'État ou de tout autre partenaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux pour l'ensemble de ces points une fois les autorisations obtenues.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°23.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20190716-DEL1-160719-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
19/06/2019

Affichée le 19/06/2019

DELIBERATION N°2 DU 16 JUILLET 2019

*L'an deux mille dix-neuf,*

*Le seize juillet à 18 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, M. TARBOURIECH, Mme VALENTIN.

**Absents excusés :** Mme BALLESTER (procuration à M. BOUCAUD), Mme BURONFOSSE (procuration à Mme SOULET), M. CAUQUIL (procuration à Mme PUCHE).

**Secrétaire de séance :** M. Claude LIGNON.

**Objet : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Domitienne.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de délibération portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne – Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Domitienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues

du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20190716-DEL2-160149-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes, adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

Le Préfet fixera par arrêté préfectoral, au plus tard au 31 octobre 2019, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun à la proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, sur proposition et avis des suffrages exprimés du bureau de la Communauté de communes La Domitienne du 10 juillet 2019, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
CAZOULS LES BEZIERS	4 944 habitants	7
MARAUSSAN	4 244 habitants	6
NISSAN LEZ ENSERUNE	3 967 habitants	6
MONTADY	3 929 habitants	5
LESPIGNAN	3 155 habitants	4
VENDRES	2 693 habitants	3
COLOMBIERS	2 383 habitants	3
MAUREILHAN	2 085 habitants	3

Total des sièges répartis : 37

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

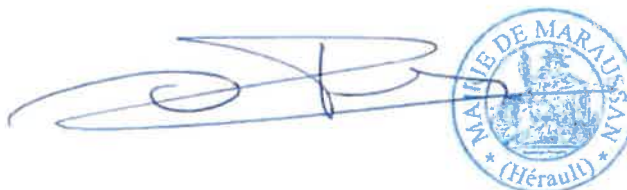
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne comme indiqué ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20190716-DEL2-160719-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 19/06/2019	
Affichée le 19/06/2019	

**DELIBERATION N°3 DU 16 JUILLET 2019**

*L'an deux mille dix-neuf,  
Le seize juillet à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, M. TARBOURIECH, Mme VALENTIN.**

**Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à M. BOUCAUD), Mme BURONFOSSE (procuration à Mme SOULET), M. CAUQUIL (procuration à Mme PUCHE).**

**Secrétaire de séance : M. Claude LIGNON.**

**Objet : Avenant n°1 de l'année 2019 - Pacte financier et Fiscal entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune de MARAUSSAN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°1 du 22/09/2015 portant adoption de la convention-cadre du pacte financier 2015-2020 de l'ensemble intercommunal,  
**Vu** l'avenant n°1 pour l'année 2019 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, proposé par la Communauté de Communes de la Domitienne le 12/08/2019,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de cette convention-cadre. Il a pour objet le reversement intégral du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) revenant à la Communauté au profit des communes membres, ainsi que le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sur les critères du droit commun du FPIC.

Les critères de répartition des moyens entre la Domitienne et ses communes membres reposent sur les mécanismes de péréquation qui a pour objet de corriger non seulement les inégalités de ressources mais également les inégalités de charges.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la péréquation verticale instituée par les mécanismes de l'Etat est complétée par une péréquation horizontale confortée utilisant le CIF et le FPIC.

A cet égard, pour l'exercice 2019, l'objectif visé par le présent avenant est de maintenir le niveau de fonds de concours à 460.000,00 €, il est décidé de procéder au reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des communes et de verser le solde via la Dotation de solidarité Communautaire (DSC) sur les critères du droit commun du FPIC. Sur cette base, la répartition se fera de la façon suivante pour MARAUSSAN :

Commune	AC 2019	FPIC 2019	DSC 2019	TOTAL 2019
MARAUSSAN	72.292,51 €	44.633.73 €	27 406.68 €	144.332,91 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

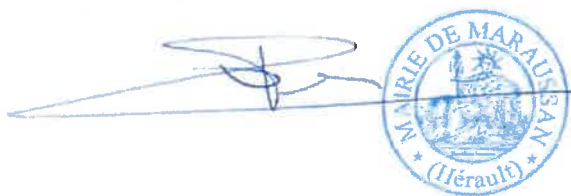
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°1 pour l'année 2019 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20190716-DEL3-160719-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019